

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2020-12-402

Objet : Finances

Actualisation des remboursements des frais de déplacement, d'hébergement et de repas

Séance du 16 décembre 2020

Date de convocation : 9 décembre 2020

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 38 (33 titulaires, 5 suppléants)

Membres votants présents : 33 titulaires / 1 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 4 (dont 3 délivrées à des titulaires)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 37

Le quorum est atteint : 34/44 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt, le 16 décembre, à 18h30, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Olivier Penin, Thierry Féline, Laure Perrigault-Launay, Florent Martinez, Régis Vianet, Marielle Népoty, Josiane Rosier-Dufond, Jean Denat, Katy Guyot, Bruno Pascal, Annick Chopard, André Brundu, Mylène Cayzac, Jean François Thomas, Jérémy Pérédès, Joël Téna, Jean Paul Franc, Jean-Paul Géraud, Cyril Périssé, Magali Pradeille, Philippe Deschamps, Philippe Gras, Julien Cohen-Solal, Patrick Bénézech, Michel Chambelland, Thierry Agnel, Agnès Nectoux, Agnès Roy, Pierre Martinez, Véronique Martin, Béatrice Léccia, Marie-José Pellet, Ivan Couderc, François Granier, Alain Thérond.

Procuration : Robert Crauste à Olivier Penin, Laure Perrigault-Launay à Florent Martinez, Angel Pobo à Angélique Rouressol, Sandrine Guy à Pierre Martinez.

Suppléants avec voix délibérative : Angélique Rouressol,

Suppléants sans voix délibérative : Chantal Villanueva, André Mégias, Isabelle Debrie, Michel Debouverie.

Présence de :

Pour la Paierie départementale du Gard : Christine Mazière, Nicolas Sauzet.

Pour la Communauté de communes Pays de Lunel :

Pour le Conseil de développement : Claude Constant, Sylvain Dheilily, Philippe Sarrus

Absents excusés :

Robert Crauste, Lucien Vigouroux, Claude Bernard, Laure Perrigault-Launay, Jean Claude Campos, Magali Pradeille, Angel Pobo, Pascale Fortuna-Deschamps, Jacky Rey, Sandrine Guy, Fabienne Dhuisme, Sonia Aubry, Pascale Cavalier.

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Fondements juridiques :

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006
Vu le décret n°2019 -1044 du 11 octobre 2019,
Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006
Vu la délibération n°2010-04-90 du 29 avril 2010 fixant les modalités de remboursement des frais de transport,
Vu la délibération n°2010-06-95 du 16 juin 2010 fixant les modalités des frais de déplacements
Vu la délibération n°2019-06-358 du 25 juin 2019 modifiant les remboursements des frais de transport et de déplacements

Exposé :

Le décret n°2019 -1044 du 11 octobre 2019, publié au journal officiel du 12 octobre 2019, revalorise, à compter du 1er janvier 2020, les frais de repas. Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2019, ce taux passera de 15,25 à 17,50 €.

Nouvelles indemnités :

| | France métropolitaine | | | Outre-mer | |
|-------|-----------------------|---|------------------|--|---|
| | Taux de base | Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris | Commune de Paris | Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin | Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française |
| Repas | 17,50 € | 17,50 € | 17,50 € | 17,50 € | 21 € ou 2 506 F CFP |

* communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 hab.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** la revalorisation du montant des indemnités de repas ;
- **De dire** que les indemnités de déplacement, d'hébergement et de repas seront automatiquement revalorisées selon le barème des personnels civils de l'Etat en vigueur. Le présent règlement peut être amené à évoluer en fonction des lois, décrets et circulaires qui pourraient être adoptés pour se conformer à la législation ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 37

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ



Syndicat Mixte
PETA
Vidourle
Causse

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :
- Sa publication le :
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Maxime Charlier